



# SCAL RENNES MÉTROPOLE TOME 3

LA COMMUNE DE CHANTEPIE

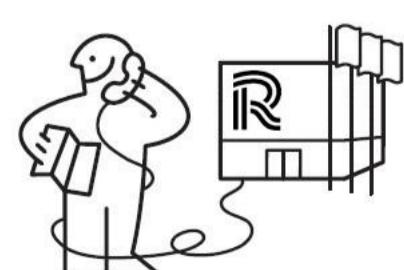
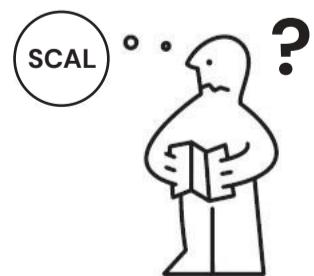
Version octobre 2024, indice B,  
Document conçu par les AMO Conseil Lumière de Rennes Métropole :

#### **les éclaireurs**

Lucas GOY, Directeur de projet & concepteur lumière  
Claire Lise CABESOS, Cheffe de projet & conceptrice lumière

#### **Luminescence**

Virginie VOUÉ, Directrice de projet & conceptrice lumière



**RENNES  
MÉTROPOLE**

**DV-Eclairage Public  
02 23 62 24 01  
dvep@rennesmetropole.fr**

# INTRODUCTION - QU'EST-CE QU'UN SCAL ET POURQUOI... ?

## RAPPEL, LE SCAL MÉTROPOLITAIN & SES OBJECTIFS

En 2012, la ville de Rennes s'est dotée d'un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) qui hiérarchise ses interventions et dirige la cohérence de son action relative à l'éclairage sur la Ville de Rennes. Conçu par l'agence Concepto, il a mis en place un principe novateur de 'trame noire' qui fait l'originalité de sa démarche et à placé la Ville de Rennes en précurseur sur le rapport à l'obscurité, à la nuit et son approche de l'éclairage.

Aujourd'hui, les élus de la Métropole, en appui des divers enjeux du PCAET, du PLUi, du PLH, du SCOT, du PDU et des stratégies de déplacement à échelle métropolitaines, souhaitent doter la Métropole d'un outil similaire : un SCAL - Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière.

Le SCAL a pour objectif principal de rendre plus cohérentes les actions d'éclairage public des communes métropolitaines. Avec comme orientations principales et structurantes : la préservation de la biodiversité, la réduction des consommations énergétiques, la rationalisation de la maintenance, et la

constitution d'une image communautaire globale valorisant tant l'action de chacun que les liants communautaires qui font le territoire.

Ainsi, la vocation de cette étude et de ces documents est de produire un outil de travail simple et pragmatique pour permettre de rationaliser les pratiques de l'éclairage de la Métropole de Rennes avec une démarche suffisamment souple et fine pour intégrer les problématiques, parfois spécifiques, des communes. Ceci en intégrant des principes clairs et adaptés pour la prise en compte des enjeux de préservation de la Biodiversité.

Cet outil permettra d'encadrer les opérations de rénovation conduites par la Métropole de manière à garantir la cohérence territoriale des pratiques dans ce cadre, mais aussi dans le cadre des différentes opérations conduites sur le territoire métropolitain (Projets d'aménagement urbain ou immobilier à maîtrise d'ouvrage publique ou privée).

### Qu'est-ce qu'un Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière ? :

**Il s'agit d'un outil de planification, tel qu'un "Plan Guide" en Urbanisme, qui sert à apporter de la Cohérence territoriale, à échelle intercommunale, et sert de référence concernant les pratiques relatives à l'éclairage**

### Quels sont ses objectifs et comment fonctionne le SCAL de Rennes-Métropole ?

**Le Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière de Rennes-Métropole a pour objectif de préconiser des niveaux d'éclairage et des manières de faire, l'éclairage public de Rennes Métropole en cohérence avec l'ensemble de l'analyse macro réalisée préalablement. Il vise, à travers des cartographies et des fiches prescriptives simples, à fournir un outil de projet quotidien tant pour la rénovation que les travaux neufs.**

## DOCUMENT GÉNÉRAL & MONOGRAPHIES COMMUNALES

### Fonctionnement des Prescriptions génériques et des monographies communales

Le SCAL de Rennes Métropole donne les règles de construction de l'éclairage et les prescriptions techniques relatives à l'éclairage qui s'appliquent selon différentes typologies :

- les typologies d'espace d'une part, telles que les centralités, les zones résidentielles d'habitat individuel ou collectif, les zones d'activités tertiaires ou industrielles, les zones commerciales, les zones d'équipements (détaillées dans les typologies de sites), les zones d'espaces verts, d'abords de rivière etc.
- les typologies de voiries qui selon leur nature, peuvent dominer sur les typologies d'espaces ou être inclus dans celle-ci (c'est le cas par exemple des dessertes).
- les typologies de sites, permettant de détailler les équipements avec des prescriptions spécifiques selon leur nature et leurs besoins (équipements culturels, sportifs, établissement scolaires), ou encore les PEM / Gare Aires de co-voiturages.

Ces catégories permettent, par leur prisme, de répondre à des usages induits de l'espace public la nuit et d'y répondre par des règles de construction ou

de prescriptions techniques cohérentes à l'échelle de la métropole, tout en prenant en compte les besoins particuliers.

Le Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (Tome 2 - le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain.

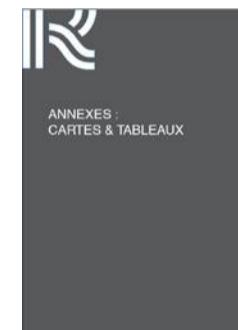
Les Carnets de Prescriptions par communes permettent de détailler les zonages spécifiques que l'on rencontre sur la commune, comme la nature des typologies d'espaces, la nature des typologies de voirie, existants sur la commune, ou encore les types d'équipements présents, etc. Elle permet également de détailler comment se décline la Trame Noire sur le territoire et, de ce fait, les cas de figure rencontrés, d'interface entre les typologies que l'on rencontre (espace / voiries / sites) et celle-ci.

Les prescriptions détaillées, qui s'appliquent, selon ces cas de figure propres à la commune, se trouvent dans le Carnet prescriptions génériques (= Tome 2).

# ORGANISATION DES DOCUMENTS DU SCAL

## TOME 2 - PRESCRIPTIONS GÉNÉRIQUES & FICHES TYPOLOGIQUES

Le Tome 2 est un Carnet de Prescriptions génériques du SCAL (le Tome 1 étant l'analyse du territoire) permet de donner l'ensemble de ces "règles" ou préconisations à l'échelle du territoire métropolitain. Il comporte des fiches typologiques détaillées et prescriptives.

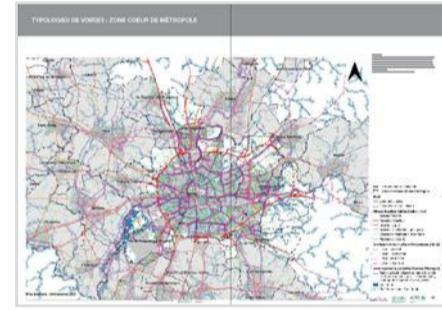
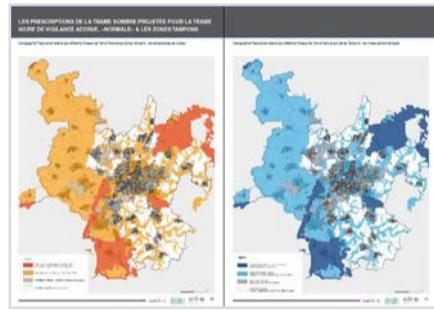


cartes horaires

principes de la trame sombre projetée

fiches typologiques et déclassements de la trame sombre

annexe cartographique des voiries, sites et espaces

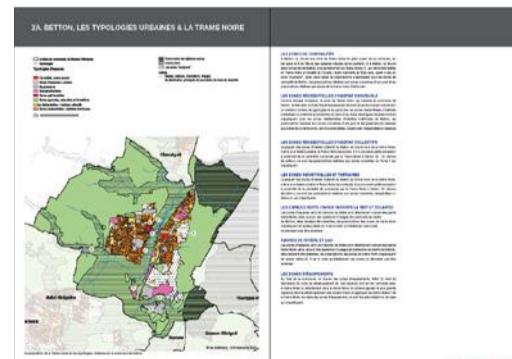


## TOME 3 - MONOGRAPHIE COMMUNALE : LE ZOOM À ÉCHELLE COMMUNALE

Les Tomes 3 sont un ensemble de monographies communales détaillant les prescriptions spécifiques à la commune selon les cas de figure rencontrés, comme la nature des typologies d'espaces existants sur la commune ou encore, la nature des typologies de voirie, les types d'équipements présents, etc. La monographie communale permet de détailler les prescriptions du SCAL en lien avec la présence ou non de la Trame Noire sur le territoire et ses impacts réels sur les prescriptions sur la commune concernée. Elle est un guide d'application qui liste les principaux points de vigilance ou les zones courantes dans lesquelles les préconisations génériques du tome 2 s'appliquent.



ZOOM COMMUNAL



# INTRODUCTION - ...QU'EST CE QUE LA TRAME NOIRE ET POURQUOI ?

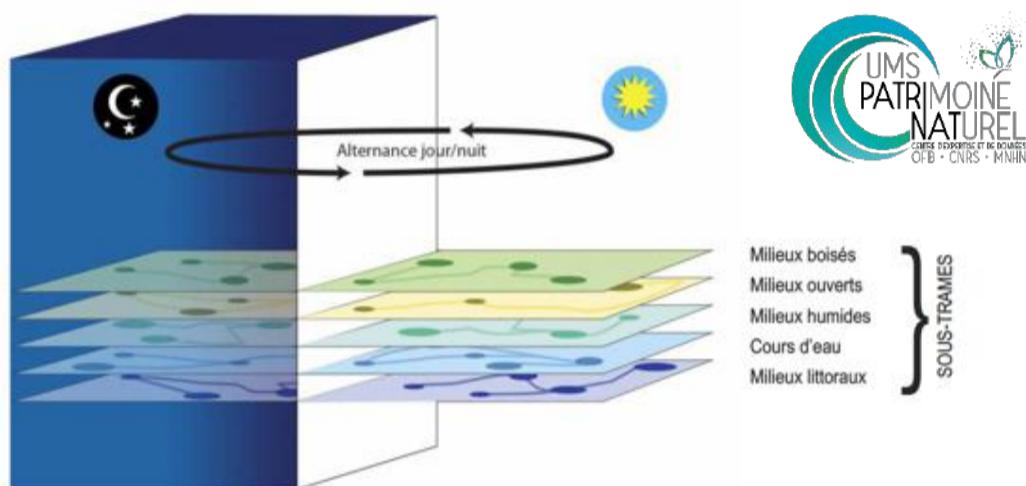
## LA TRAME NOIRE MÉTROPOLITAINE

La Trame Noire peut ainsi être définie comme un ensemble connecté de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques pour différents milieux (sous-trames), dont l'identification tient compte d'un niveau d'obscurité suffisant pour la biodiversité nocturne.

Elle est la transposition de la Trame Verte et Bleue dans sa dimension nocturne.

La Trame Noire Rennaise permet, à travers ses niveaux d'enjeux, de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité dans le cadre des prescriptions du Schéma de Cohérence d'Aménagement Lumière métropolitain.

Ces niveaux d'enjeux permettent de niveler les prescriptions techniques relatives à l'éclairage (températures de couleurs et niveaux photométriques notamment). Ainsi, les prescriptions techniques relatives à l'éclairage en fonction des différentes typologies et de leurs usages induits, du SCAL, sont nivélés par la Trame Noire (et les zones tampons) dans une logique de gestion différenciée.

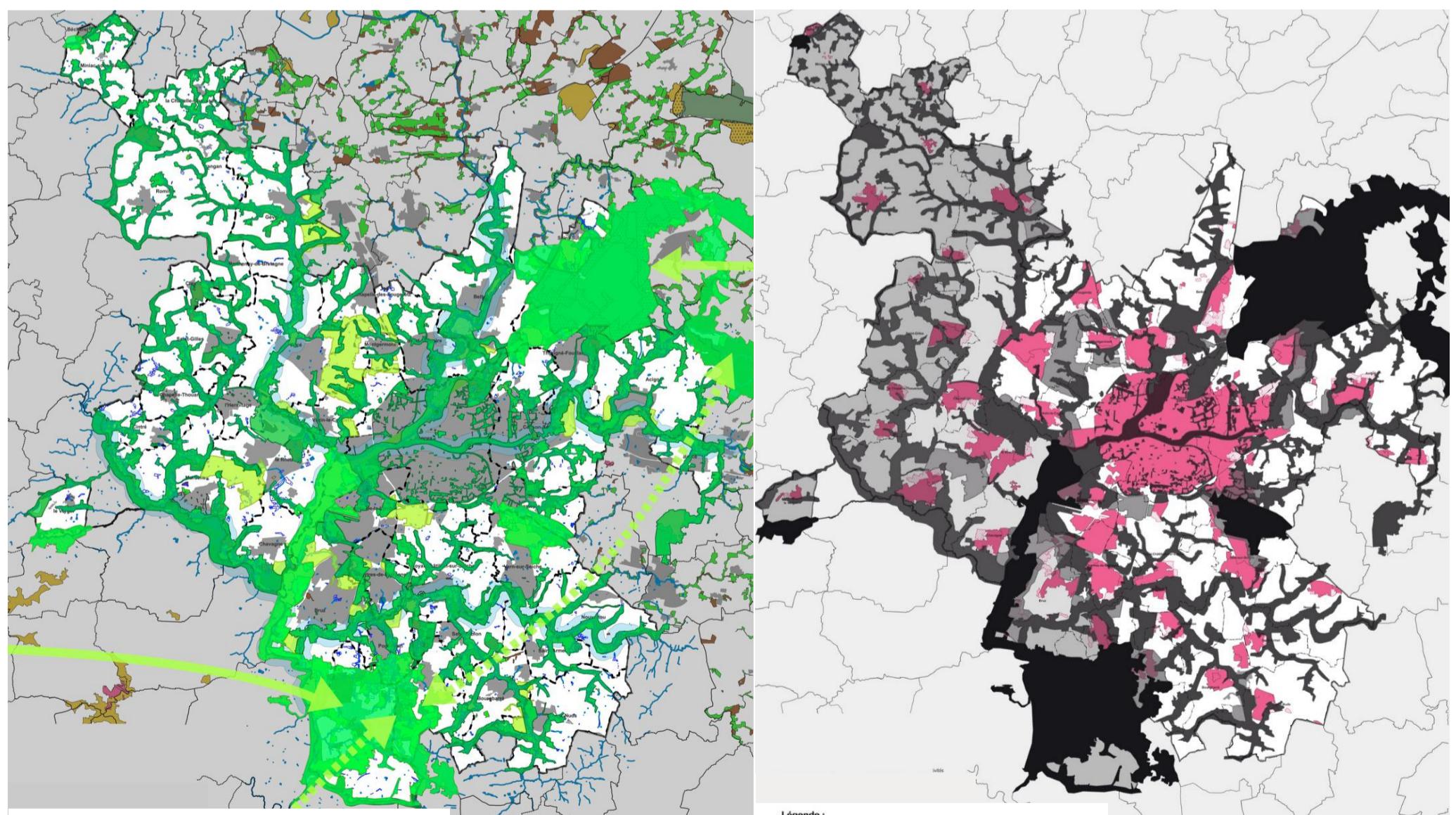


La Trame noire vise à prendre en compte la dimension temporelle (alternance jour/nuit), absente jusqu'à présent dans la Trame verte et bleue. Source : d'après Sordello, 2017 [38].

Source : Guide Trame Noire OFB - R Sordello, F Paquier, A. Dalloz -Publié en avril 2021

## Qu'est-ce qu'une Trame Noire ?

**La Trame Noire est la transposition, à la fois géographique, et temporelle de la Trame Verte et Bleue relative à la nuit. Or, la Trame Verte et Bleue est un « outil de planification du territoire», ainsi, la Trame Noire est un outil de planification du territoire, en lien avec la TVB, dans sa dimension nocturne.**



### Légende :

- Corridor écologiques régionaux :
  - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation nord-sud
  - à des connexions à l'intérieur des terres d'orientation est-ouest
- Importants réservoirs de biodiversité et/ou espaces à enjeux

- Continuités écologiques métropolitaines :
  - Espaces de connexions et de corridors écologiques
  - Zones jouant le rôle d'espaces «tampons»

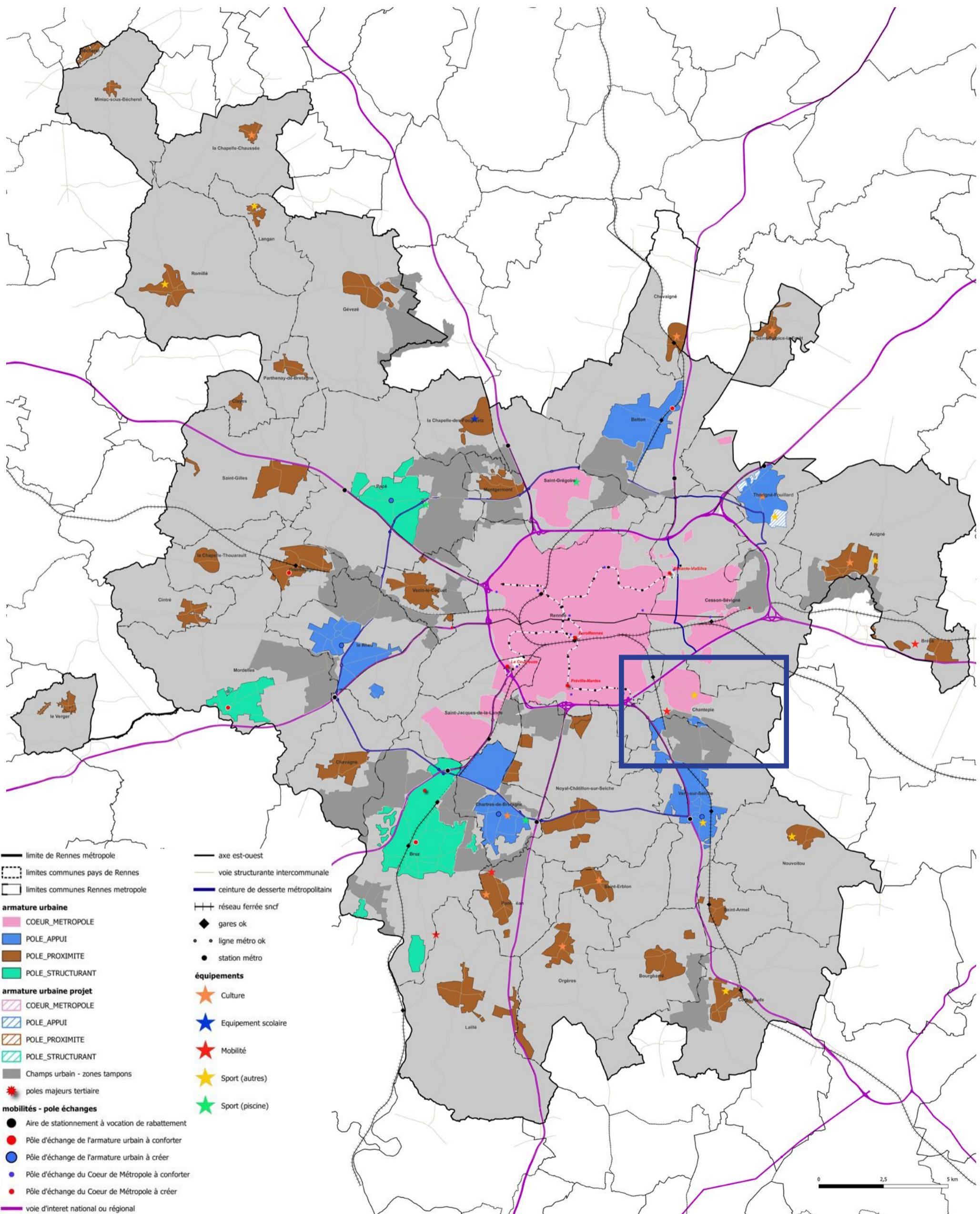
Les enjeux biodiversité présents sur le territoire.

### Légende :

- Trame Noire de vigilance accrue (Réservoir d'importance régionale)
- Trame Noire (continuités écologiques de la TVB métropolitaine)
- Les espaces «tampons» (zones agro-naturelles jouant le rôle de zone tampon ou en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale)
- Les zones «tampons» additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration aviaire national
- Les zones «tampons» complémentaires / des zones additives en lien avec la Trame Bocagère d'importance interrégionale et le couloir de migration aviaire national - qui sont «autus»
- Les espaces urbanisés ou destinés à être urbanisés (hachures)

La Trame Noire Métropolitaine et ses différents niveaux en lien avec les enjeux biodiversité du territoire

# CHANTEPIE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



# CHANTEPIE - POSITION DANS LA MÉTROPOLE - SITUATION ET ENJEUX



Vue Aérienne de Chantepie

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Chantepie, commune limitrophe de Rennes (à 3,5 km du centre-Ville), fait partie du "cœur de Métropole" (à l'instar de Cesson-Sévigné, Saint-Jacques-de-Lalande et Saint-Grégoire). Elle couvre une superficie de 1 196 hectares au sud-est de Rennes et possède des paysages variés. Les zones urbanisées y représentent environ 290 hectares et les surfaces en cours d'urbanisation ou urbanisables 170 hectares.

Directement connectée au pôle d'emplois de la ZI Sud-Est, la ville est très attractive. Le dynamisme de Rennes joue sur les communes périphériques et inscrit Chantepie comme 11ème communes brétiliennes les plus peuplées. Sa population dépasse désormais 10 000 habitants (en 2021), ainsi, Chantepie fait partie des 6 communes de la Métropole Rennaise dépassant le seuil des 10 000 habitants. Avec 10 378 habitants en 2021 contre 10 379 habitants en 2016 (soit une évolution annuelle moyenne de 0,8 %), la démographie de Chantepie, dont la croissance a été particulièrement élevée la précédente décennie (2,7 % par an en moyenne de 1999 à 2015), reste stable.

## QUALITÉ DE VIE

Chantepie est marquée par un urbanisme concentré sur une zone au sud de Rennes (avec un urbanisme assez dense) et d'importants espaces agro-naturels au Sud-Ouest et à l'est de son Territoire.

La D463 délimite une bonne partie de son urbanisation, notamment au sud, tandis qu'à l'Est on trouve, de manière plus aérée une zone industrielle et tertiaire et une importante zone commerciale qui s'articule autour de l'Allée de Guerlédan et son étang, qui joue un rôle important d'attracteur au niveau de la commune

Tandis que le développement urbain autour du cœur de Chantepie (correspondant au bourg originel) est très marqué par l'habitat résidentiel individuel.

La ville de Chantepie fait valoir par sa position dans la métropole et son cadre très verdoyant à proximité immédiate, la position d'une ville moderne et proche de la Nature "Une bouffée d'air dans la Cité". Ainsi plusieurs projets d'extensions urbaines sont en cours, s'inscrivant dans une volonté d'attractivité et de qualité du cadre de vie - notamment la dernière phase de la ZAC des Rives du Blosne. Elle porte également un projet "Coeur de Ville".

## LES TRANSPORTS

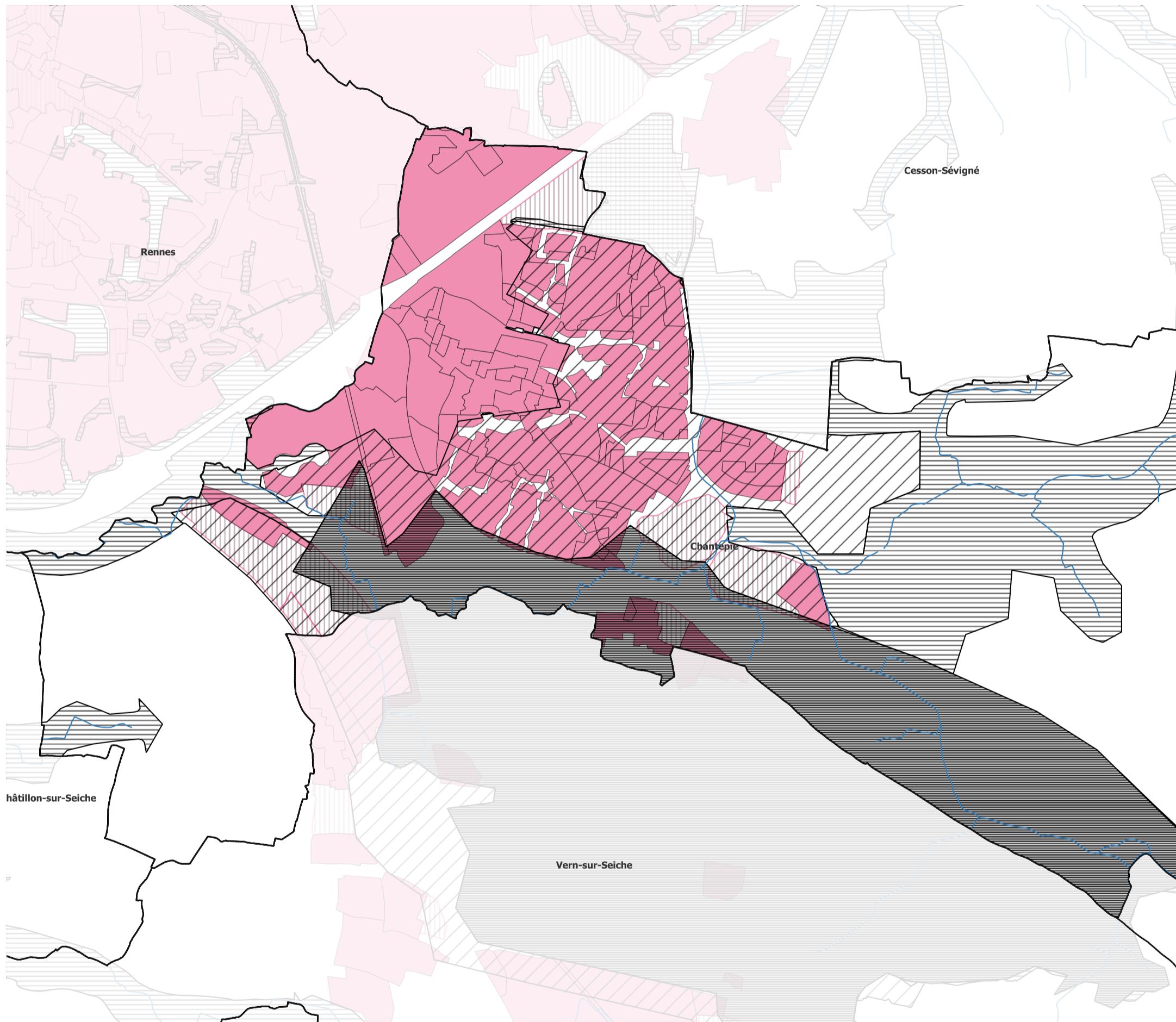
Chantepie est desservie par les bus du réseau STAR, principalement via les lignes C1, 13 et 34. La ZI Sud-Est, partiellement sur la commune de Chantepie, est desservie par la ligne 11. Et le hameau de la Martinière est desservi par la ligne 62.

Grâce à la ligne de bus C1, se rendre à la gare en transport en commun est possible en moins de 20 minutes depuis Chantepie. (La gare de Rennes est dorénavant reliée à Paris en moins d'1h30 grâce à la LGV – Ligne à grande vitesse – inaugurée en 2017. Avec des départs de 7h à 21h30, c'est toute la France qui est aujourd'hui à portée de main pour les Cantapiens.)

## PATRIMOINE

La ville de Chantepie possède un seul un bâtiment inventorié : l'église Saint-Martin-de-Tours (mais aucun n'est classé).

# CHANTEPIE - TRAME NOIRE



- Limites de communes de Rennes Métropole
- Hydrologie
- Trame noire de vigilance accrue
- Trame noire
- Les "zones tampons"
- Tâche urbaine :  
dont espaces de centralité, centre ancien, équipements,  
industrie/tertiaire, zones résidentielles et zones patrimoniales
- Zones d'extension urbaine



## L'INFLUENCE DE LA TRAME NOIRE

Sur le territoire de la commune de Chantepie, en plus de la zone courante (= hors zonage Trame Noire), on trouve les trois niveaux de Trame Noire (zones Tampons, zones de Trame Noire en tant que telle et zone de Trame Noire de vigilance accrue). Une part importante de la commune se trouve en zone Tampon (premier niveau de Trame Noire qui revêt les mêmes prescriptions que celle-ci). La Trame Noire et la Trame Noire de Vigilance accrue se déplacent en lien avec le lit des cours d'eau, la Trame Noire se déployant plutôt sur des zones exclusivement naturelles et la Trame Noire de vigilance accrue jouxtant la commune dans sa partie sud d'Ouest en Est. Ainsi, la zone de Trame Noire de Vigilance accrue se déploie sur des espaces naturels, mais concerne, également, certains espaces urbanisés.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES URBAINES

Compte tenu de la manière dont les différentes zonages de la Trame Noire se déplacent sur le territoire de Chantepie, la zone urbanisée se trouve soit en zone courante (au Nord-Ouest), soit en zone Tampons (majoritairement - en particulier sur une partie au Sud et tout l'Est de la zone agglomérée), et soit en Trame Noire de vigilance accrue, en particulier au niveau des lisières Sud.

Ainsi, les zonages de la Trame Noire concernent, de ce fait, un certain nombre de typologies présentes sur Chantepie, et en particulier, et majoritairement, les zones d'habitat individuel et collectif, des zones d'équipements et des zones d'activités industrielles et tertiaires -ainsi que des zones prévues en extensions urbaine - en particulier pour les zones Tampons.

La Trame Noire se trouve davantage en lisière de zone urbanisée et n'impacte pas les différentes typologies urbaines. En revanche, il en va autrement de la Trame Noire de Vigilance Accrue. Celle-ci se déploie sur des espaces naturels, mais concerne, également, des espaces urbanisés et majoritairement des zones d'habitat individuel ou collectif (en cours d'urbanisation sur l'ancienne zone tertiaire des Loges / Logettes prévue en mutation urbaine sur un programme mixte commerces / habitat / bureaux). Elle jouxte également des zones tertiaires, qui, de ce fait se retrouvent en zones Tampons.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE VOIRIES

Comme décrit ci-dessus, à Chantepie, une part importante de la commune se trouve en zone Tampon. On trouve également des zones de Trame Noire et de Trame Noire de Vigilance accrue (qui jouxte la commune dans sa partie Sud, d'Ouest en Est). Ainsi, un certain nombre de voies sont concernées par les prescriptions qui s'appliquent à ces zonages.

Compte tenu de cette configuration, beaucoup de voies sont concernées par les zones Tampons (qui revêtent les mêmes prescriptions que la Trame Noire). Tandis que très peu de voies sont concernées par la Trame Noire (un rond point / échangeur avec le périphérique et la très courte portion de voie d'armature qui y conduit, ainsi que des liaisons cycles). Les voies concernées par la Trame Noire de vigilance accrue se trouvent majoritairement -et à quelques exceptions près- en dehors de la zone urbanisée.

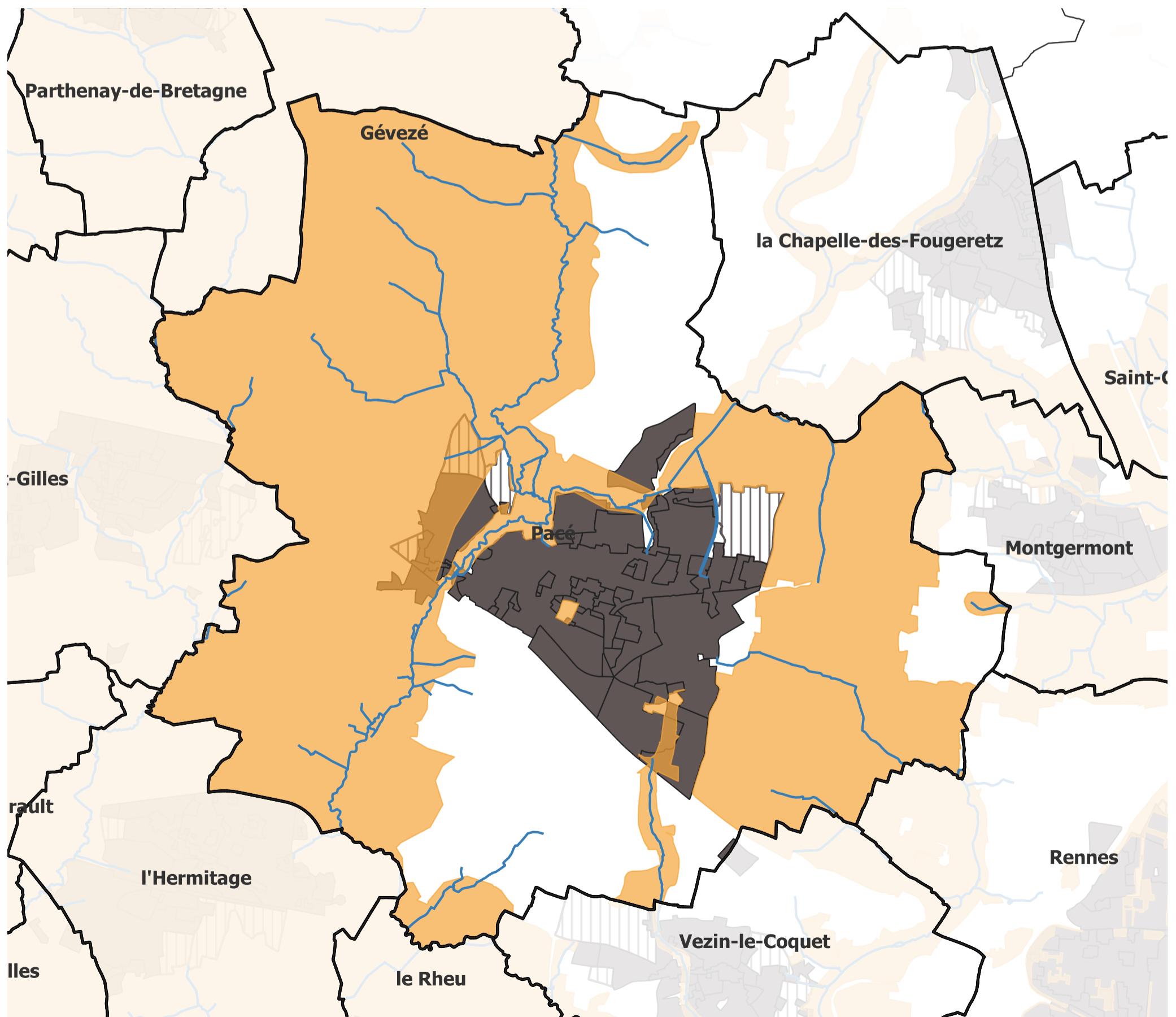
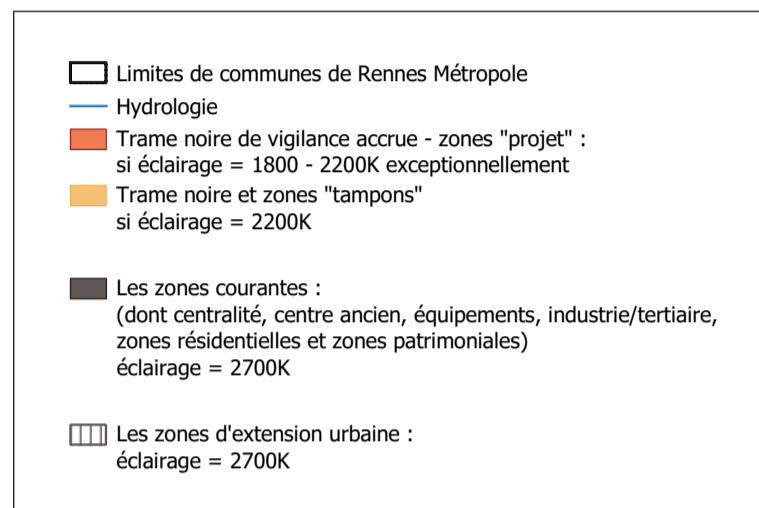
Ainsi, pour les différentes typologies de voies, éclairées, en zone agglomérée, ce sont des prescriptions spécifiques, selon leur position sur le territoire et le niveau de Trame Noire dans lesquelles elles se trouvent, qui s'appliqueront.

## IMPACT DE LA TRAME NOIRE SUR LES TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS

Comme décrit ci-dessus, à Chantepie, une part importante de la commune se trouve en zone Tampon (qui est le premier niveau de Trame Noire qui revêt les mêmes prescriptions que celle-ci) et c'est ce zonage qui va concerner principalement les différentes typologies de sites et les équipements, avec la zone courante (= hors zonage Trame Noire & zones Tampons).

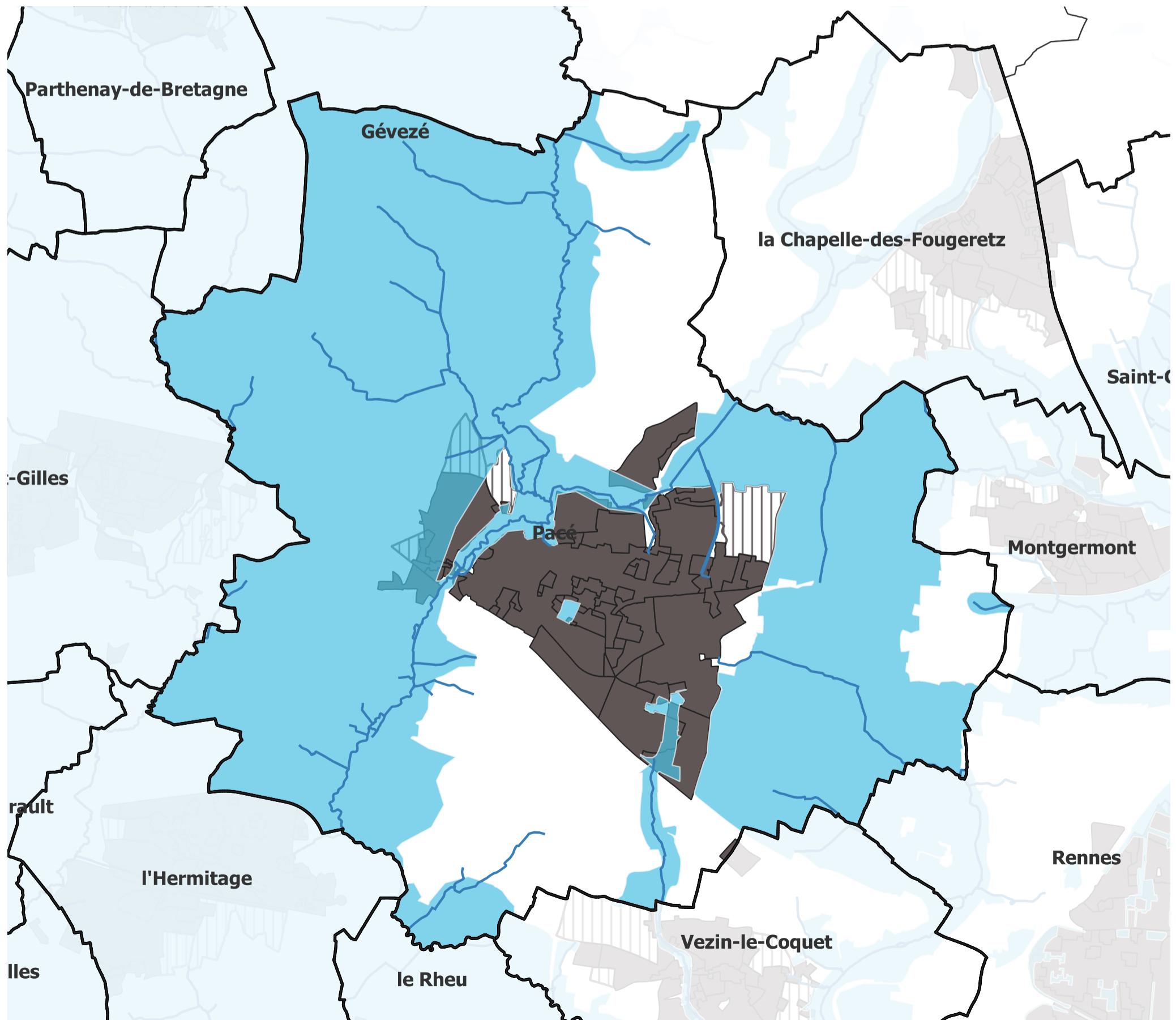
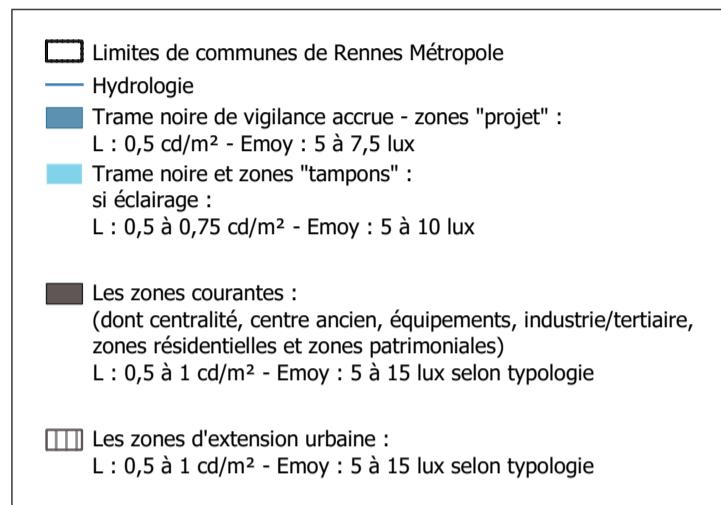
# CHANTEPIE - LES TEMPÉRATURES DE COULEURS

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les températures de couleur pour la commune de Chantepie.

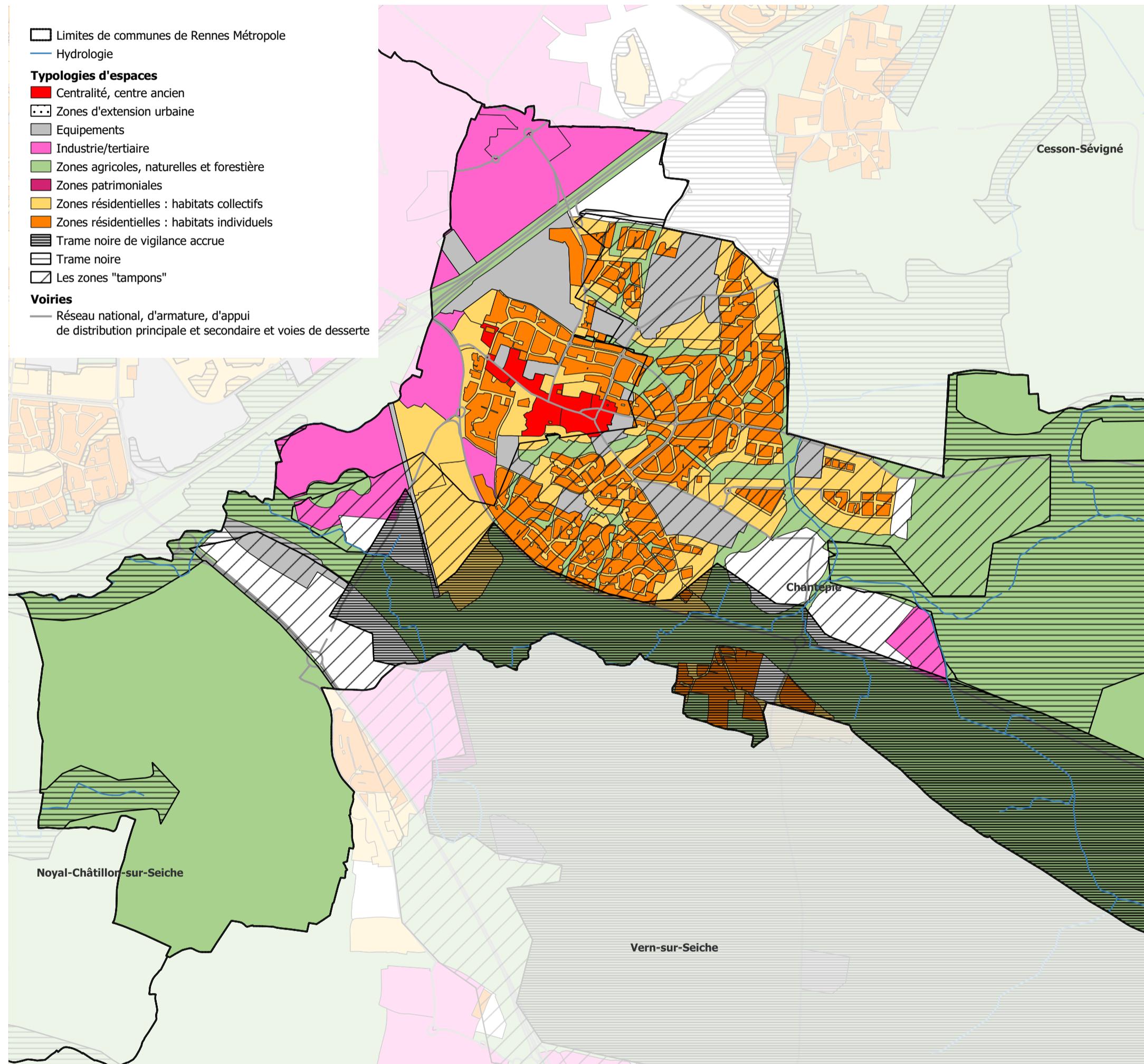


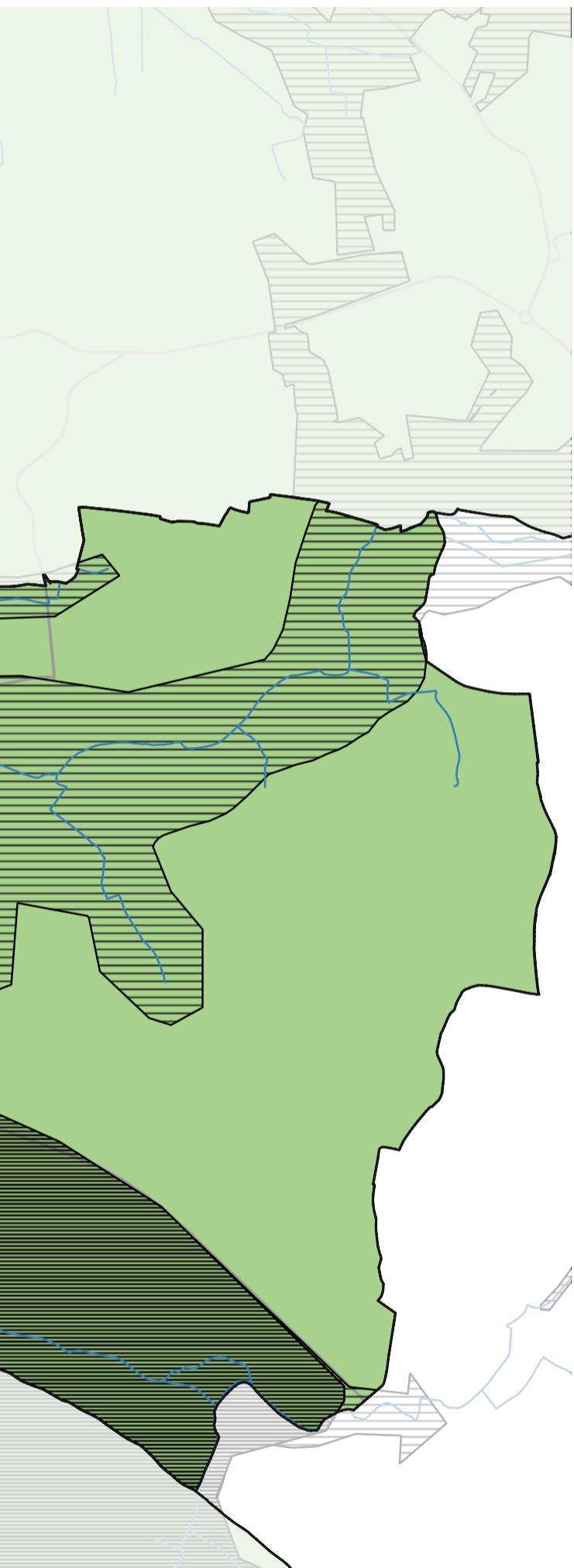
# CHANTEPIE - LES NIVEAUX D'ÉCLAIREMENT

Cartographie Prescriptive relative aux différents niveaux de Trame Noire et aux Zones Tampons : les niveaux photométriques pour la commune de Chantepie.



# CHANTEPIE - TYPOLOGIES URBAINES & TRAME NOIRE





## LES TYPOLOGIES URBAINES PRÉSENTES SUR CHANTEPIE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y ATTACHENT

À Chantepie, on trouve l'ensemble des typologies urbaines soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- la zone de centralité, légèrement "désaxée" par rapport à la commune, en lien avec le Sud-Est de Rennes.
- les zones résidentielles d'habitats individuels et collectifs qui se concentrent autour du bourg originel
- plusieurs zones d'activités industrielles ou tertiaires
- des zones d'équipements (établissements scolaires, équipements culturels ou sportifs)
- et des zones d'espaces verts et des cours d'eau au sein même de la commune (et à proximité immédiate du Centre-Ville).

Pour chacune de ces typologies, des prescriptions spécifiques s'appliquent. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en zones Tampons ou en zone de Trame Noire ou encore, à Chantepie, en zone de Trame Noire dite "de vigilance accrue" (car à Chantepie on trouve ces trois niveaux de Trame Noire).

On trouve également des zones prévues en extension urbaine qui permettent d'encadrer le développement de la commune (et pour lesquelles des prescriptions s'appliqueront selon la typologie concernée - résidentielle, tertiaire, etc.- et selon le niveau de Trame Noire dans lequel se trouvent ces espaces).

### LES ESPACES DE CENTRALITÉS :

À Chantepie, la zone de centralité, au centre de la zone urbanisée (et axée légèrement vers le nord est à proximité de Rennes), se trouve principalement en zone courante (une toute partie au sud est se trouve touchée par la zone tampon, néanmoins étant anecdotique, aussi), il est proposée pour l'ensemble de la centralité ce soit les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliquent.

### LES ZONES RÉSIDENTIELLES D'HABITAT INDIVIDUEL ET D'HABITAT COLLECTIF :

Une part importante de la commune de Chantepie se trouve en zone tampon (en lien avec la proximité immédiate de la Trame Noire et de la Trame Noire de vigilance accrue). Elle concerne, ainsi, autant les zones résidentielles d'habitats individuels que collectifs de Chantepie. Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour celles-ci, les prescriptions relatives aux zones courantes d'une part -pour les zones non-concernées par les zones Tampon- et les prescriptions relatives aux zones Tampons (et de Trame Noire, qui sont identiques) pour celles qui le sont. Il est important de noter que l'ensemble du Lieu-dit de la Maingretais se trouve en Trame Noire de vigilance accrue (plus haut niveau de Trame Noire) tant pour les zones d'habitats individuels que collectifs. Pour cette zone ce sont les prescriptions relatives à la Trame Noire de vigilance accrue qui s'appliquent et il sera nécessaire d'élaborer un projet spécifique.

### LES ZONES INDUSTRIELLES TERTIAIRES ET COMMERCIALES :

La plupart des zones d'activités tertiaires et industrielles de Chantepie ne sont, majoritairement, pas concernées par la Trame Noire et les zones Tampons, néanmoins, c'est le cas de certaines, telle que celle présente à l'Est de la commune, à proximité du ruisseau du Blosne (Société Rennaise de TP, Pigeon, Meubles Philippine etc.) et à l'Ouest à proximité du périphérique au niveau de "l'Espace Commercial Rocade Sud" dans sa partie la plus au Sud. À ce titre, il conviendra de considérer l'ensemble de cette zone comme en zone tampon (étant donné que la Trame Noire la jouxte et s'interpénètre via l'espace vert et l'Étang).

Ainsi, deux types de prescriptions s'appliquent pour les zones d'activités tertiaires et industrielles, celles des zones courantes, d'une part, et celles relatives aux zones Tampons (et à la Trame Noire) pour les zones indiquées ci-dessus.

### LES ESPACES VERTS / PARCS OUVERT LA NUIT ET ÉCLAIRÉS :

Un certains nombre d'espaces verts présents au sein de la commune de Chantepie sont concernés par les zones Tampons, ainsi, si pour des questions d'usages, ces zones devaient être éclairées, les prescriptions relatives aux zones Tampons (et de Trame Noire car elles sont identiques) s'appliquent. Il est à noter qu'idéalement et si il n'y a pas de besoin d'usage, ces zones ne devraient pas être éclairées.

### LES ABORDS DE RIVIÈRE ET EAU :

Les cours d'eau se trouvant dans des zones complètement naturelles (concernées par la Trame Noire et la Trame Noire de vigilance accrue), il n'y a pas vocation à ce que ces espaces soient éclairés (ainsi les voies qui les jouxtent le cas échéant, hors agglomération, ne doivent, idéalement, pas l'être.).

# CHANTEPIE - TYPOLOGIES DE VOIRIES & TRAME NOIRE

Limite de communes de Rennes Métropole

Zones urbanisées

Zones d'extension urbaine

Hydrologie

Réseau viaire et cyclable

Hiérarchisation voiries (selon PDU)

Réseau national

Réseau d'armature

Réseau d'appui

Réseau de distribution principale

Réseau de distribution secondaire

Réseau de desserte

Schéma directeur vélo métropolitain (2018)

.... Liaison principale

— Liaison non retenue

— Liaison secondaire

— Liaison alternative

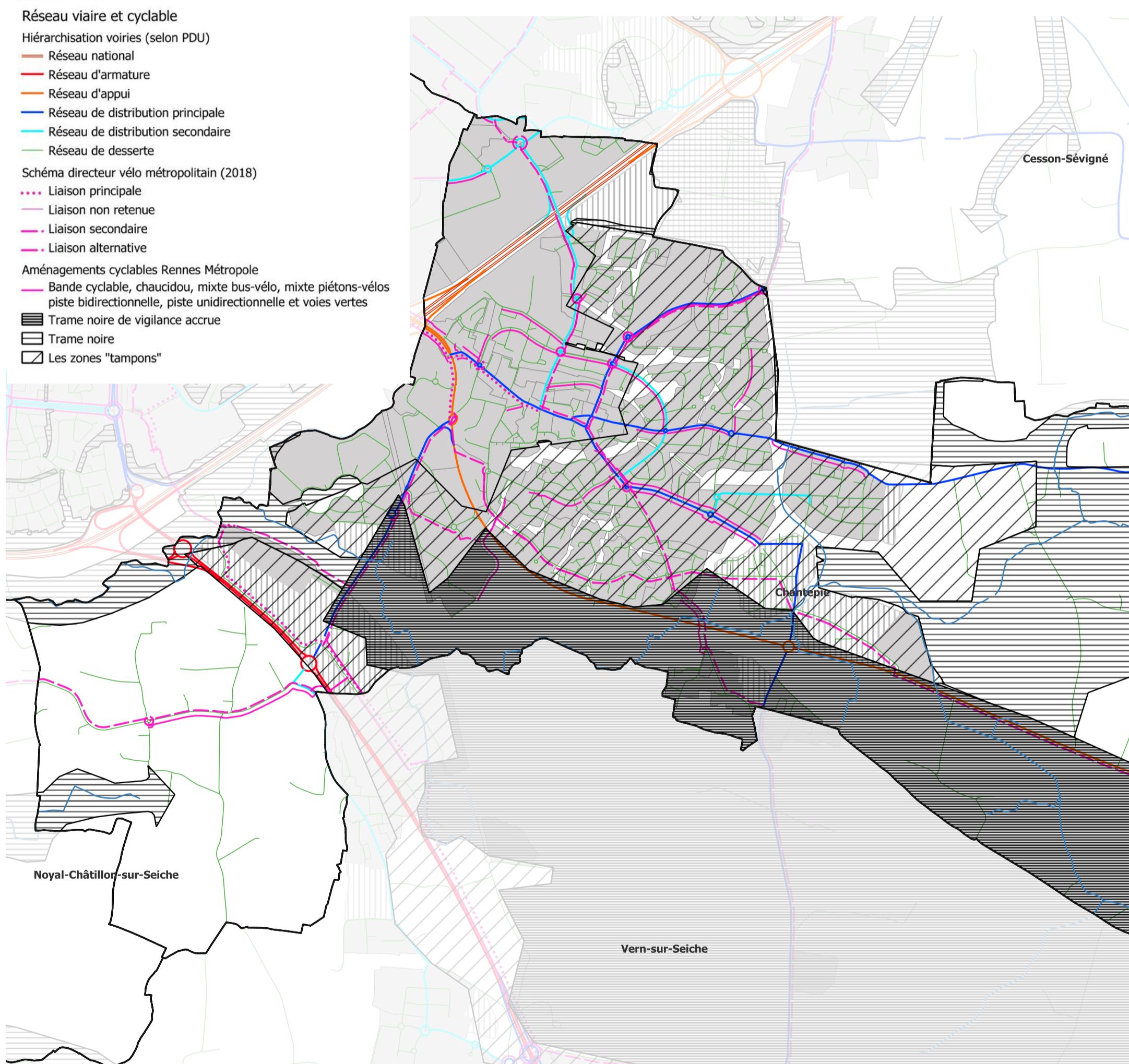
Aménagements cyclables Rennes Métropole

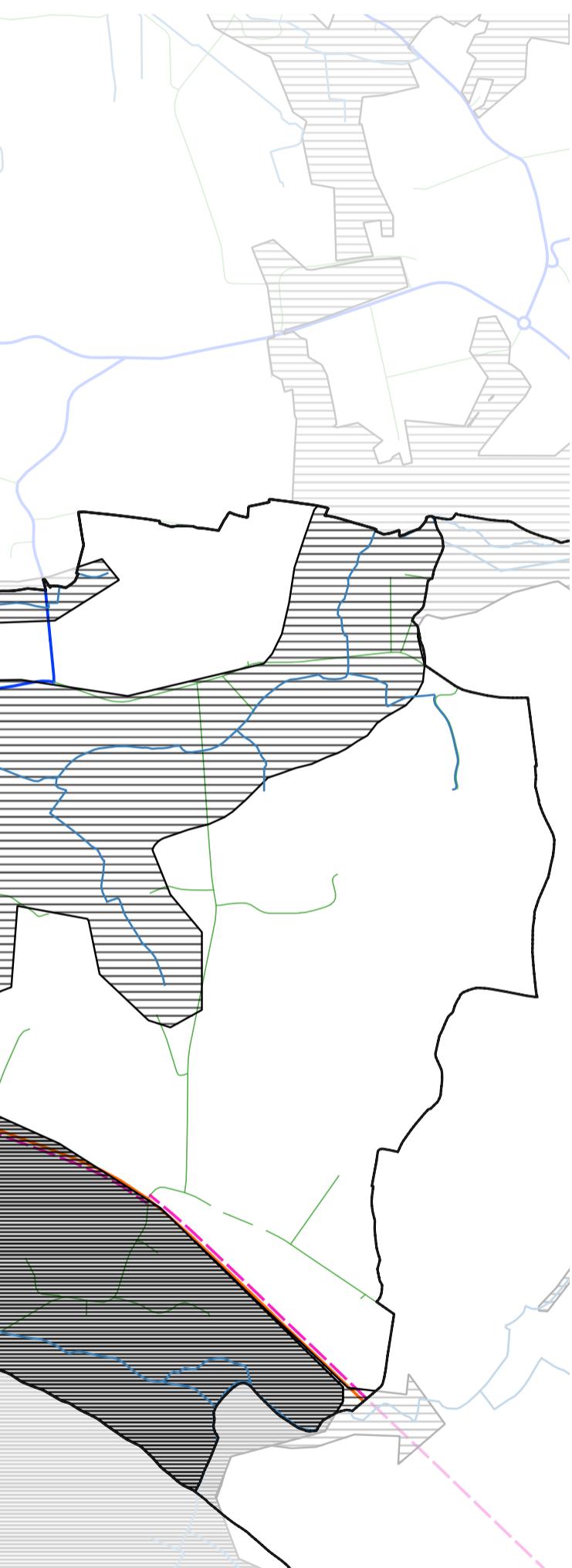
— Bande cyclable, chaucidou, mixte bus-vélo, mixte piétons-vélos  
piste bidirectionnelle, piste unidirectionnelle et voies vertes

— Trame noire de vigilance accrue

— Trame noire

— Les zones "tampons"





## LES TYPOLOGIES DE VOIRIES PRÉSENTES À CHANTEPIE ET LES PRESCRIPTIONS QUI S'Y RATTACHENT

À Chantepie on rencontre toutes les typologies de voies allant du réseau national et d'armature aux voies de dessertes, en passant par les liaisons cycles. Ces voies sont toutes soumises à des prescriptions dans le cadre du SCAL et en particulier :

- celles dans la tâche urbaine qui est considérée comme l'agglomération (ci contre en gris)
- celles hors agglomération, peu importe la typologie de voies.

Enfin, ces différentes typologies peuvent être impactées par les zones de Trame Noire de vigilance accrue, de Trame Noire ("normale") ou en zones Tampons, pour lesquelles des prescriptions spécifiques s'appliquent.

## LES VOIRIES DU RÉSEAU NATIONAL ET D'ARMATURE

La stratégie définie sur la Métropole Rennaise a été de ne pas éclairer les voies du Réseau National et les voies du Réseau d'Armature de Rennes Métropole lorsqu'elles sont en exploitation Rennes Métropole et si il n'y a pas de conflit d'usage avéré. Cela vaut pour les sections courantes comme les échangeurs des voies concernées et la préconisation est la même en zone agglomérée ou hors zone agglomérée. Aussi, en zone Tampon, ou de Trame Noire ("normale") et en zone de Trame Noire de vigilance accrue, à plus forte raison, comme en zone "courante" : ces voies ne sont pas destinées à être éclairées. Ainsi la D173 (bien qu'elle soit équipée aujourd'hui d'éclairage) ne devrait, en toute logique, pas être éclairée (sauf si conflits d'usages avérés entre les différents usagers de l'espace public - ce qui ne devrait pas être le cas étant donné qu'il s'agit uniquement d'un axe routier).

## LES VOIRIES DU RÉSEAU D'APPUI

À Chantepie, la principale voie de réseau d'appui consiste en la liaison avec Rennes, dans le prolongement de la rue de Châteaugiron formée par la D463. Cette voie forme aussi l'entrée de Ville et en partie Nord, elle présente la particularité de cumuler les différents types d'usagers (véhicules, piétons et cycles), en particulier dans la zone urbanisée (et en proximité de Rennes dans sa partie la plus à l'Ouest). Un autre point marquant et que cette partie se trouve en zone courante, néanmoins une toute petite partie se trouve en zone tampon et la plus grande partie de cet axe se trouve en zone de Trame Noire de Vigilance Accrue. Ainsi, une cohérence est à trouver qui peut se décliner de la manière suivante : lorsque cet axe traverse la zone urbanisée il sera en intégralité en zone courante et dès qu'il en sort et se trouve en lisière, il passe en zone de Trame Noire de Vigilance accrue. Ainsi, ce seront les prescriptions relatives aux zones courantes qui s'appliqueront lorsque l'axe est éclairé (puisque en zone de Trame Noire de Vigilance Accrue, hors zone urbanisée, il ne l'est pas et n'est, de ce fait, pas destiné à l'être).

## LES VOIRIES DE DISTRIBUTION PRINCIPALE

Les voies de distribution principale de Chantepie sont les axes qui innervent le Centre-Ville et la zone urbanisée (d'Ouest en Est). En zone urbanisée, il se trouvent en zone courante (partie de la commune en proximité immédiate de Rennes), mais aussi sont tous concernés par les zones Tampons. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes et aux zones tampons (identiques à celles de la Trame Noire) qui s'appliquent sur cette typologie de voie en zone urbanisée. Hors zone urbanisée (en lisière de la commune au nord, par exemple (D286 / av. d'Orient) cette typologie de voie, qui traverse aussi la Trame Noire, n'est pas destinée à être éclairée.

## LES VOIRIES DE DISTRIBUTION SECONDAIRE

On trouve un certain nombre de voies de distribution secondaire à Chantepie. On les rencontre dans différents zonages : à la fois en zone courante (dans la partie la plus proche de Rennes comme rue des Landes ou avenue de Normandie) et en zone Tampon (avenue de Bourgogne avenue d'Auvergne), notamment au niveau de la zone agglomérée principale. Ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux "zones courantes" et aux zones Tampons (identiques à celles de la Trame Noire) qui s'appliquent sur cette typologie de voie en zone urbanisée.

## LES VOIRIES DE DESSERTE

A Chantepie, on trouve des voies de desserte dans différents zonages : à la fois en zone courante (dans la partie la plus proche de Rennes) et en zone Tampon, zonage par lequel elles sont particulièrement concernées, notamment au niveau de la zone agglomérée principale. On en trouve également en zone de Trame Noire, mais hors de la zone agglomérée (et dans ce type de cas elles ne doivent évidemment pas être éclairées). Et on trouve également des voies de desserte en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Lorsqu'elles sont hors zone agglomérées pas d'équivalence : elles ne doivent de toute façon pas être éclairées. En zone agglomérée (Lieu-dit de la Maingretais, exemple impasse de la Heuzanne) ce sont les prescriptions relatives zones de Trame Noire qui s'appliquent.

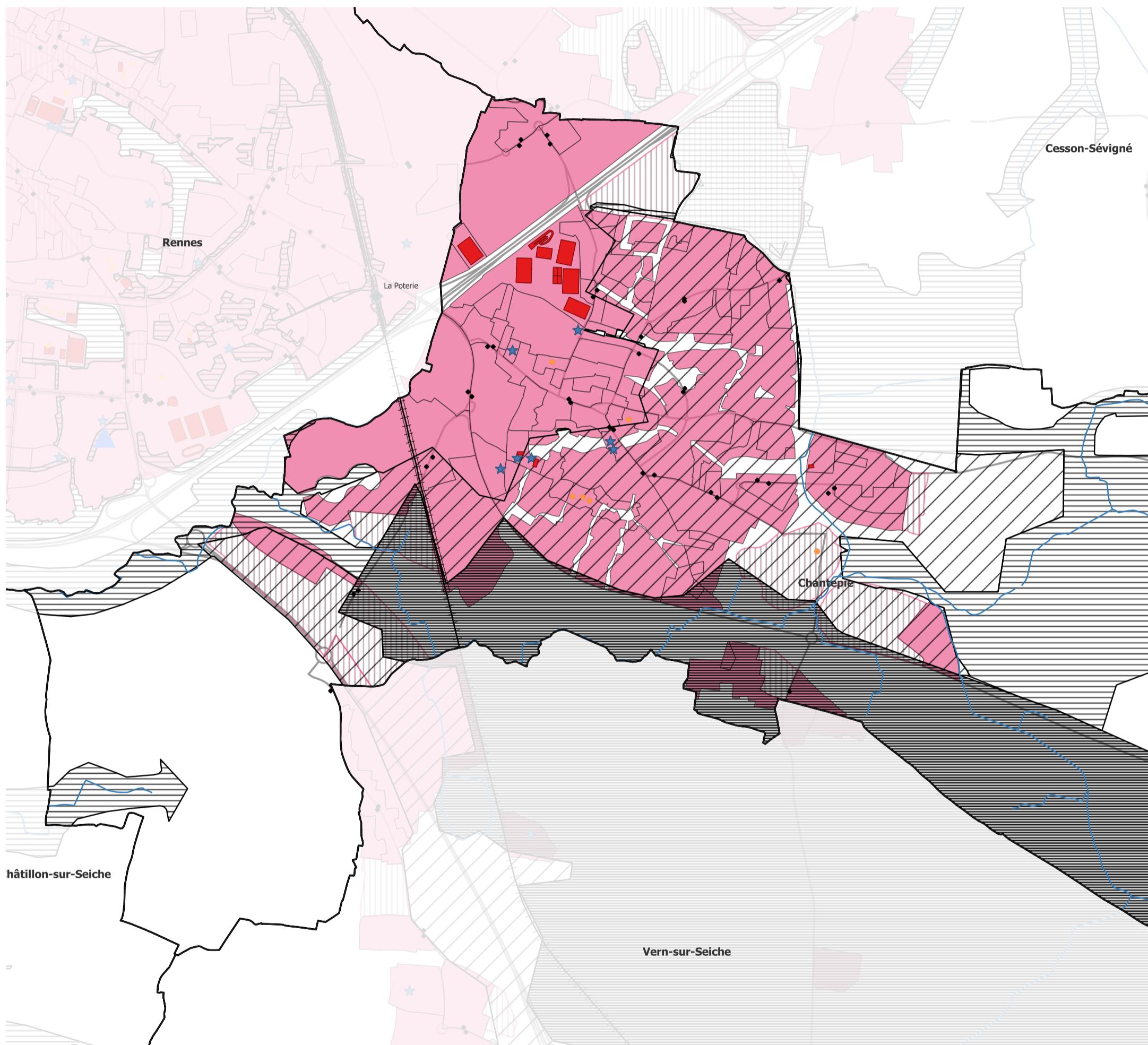
## LES VOIES DOUCES

Seules les voies douces structurantes à échelle communale (ou intercommunale) de la Métropole Rennaise seront éclairées. Ainsi, la plupart des voies douces de la métropole ne seront pas destinées à être éclairées (si elles ne sont pas des liaisons douces structurantes) ou si un cheminement alternatif existe à proximité (par exemple une voirie qui, elle, est éclairée). À Chantepie, les liaisons douces se trouvent principalement en zone courante ou en zone Tampon, mais peuvent également être situées en zone de Trame Noire de vigilance accrue. Ainsi, si elles devaient être éclairées et selon les cas ce sont différents types de prescriptions (relatives aux zones courantes et aux zones Tampons ou de Trame Noire qui s'appliquent). En zone de Trame Noire de vigilance accrue, elles ne doivent pas être éclairées (sauf en cas de conflit d'usage avéré) et doivent être soumise à une étude spécifique.

## LES VOIES VÉLOS

Le Schéma Directeur Vélo métropolitain prévoit des itinéraires vélos pour partie existants et à développer. Ils seront éclairés en agglomération. En dehors de la zone agglomérée, des balisages lumineux peuvent être envisagés, voire de l'éclairage public qui pourra être apporté, au besoin, sur les zones de conflits (dans ce cas, il devra respecter les prescriptions du zonage de la Trame Noire dans lequel il se trouve).

# CHANTEPIE - TYPOLOGIES DE SITES ET ÉQUIPEMENTS & TRAME NOIRE



## Zones urbanisées et d'extensions :

■ Centralité, centre ancien, équipements, industrie/tertiaire, zones résidentielles

## Voiries

— Réseau national, d'armature, d'appui, de distribution principale et secondaire et voies de desserte

■■■ Trame noire de vigilance accrue

■■■ Trame noire

■■■ Les zones "tampons"

■ Limites de communes de Rennes Métropole

— Hydrologie

## SNCF - gares

## SNCF - voies ferrées

## Arrêts de bus

## Pôles d'échanges

● Aire de stationnement à vocation de rabattement

● Pôle d'échange de l'armature urbain à conforter

● Pôle d'échange de l'armature urbain à créer

▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à conforter

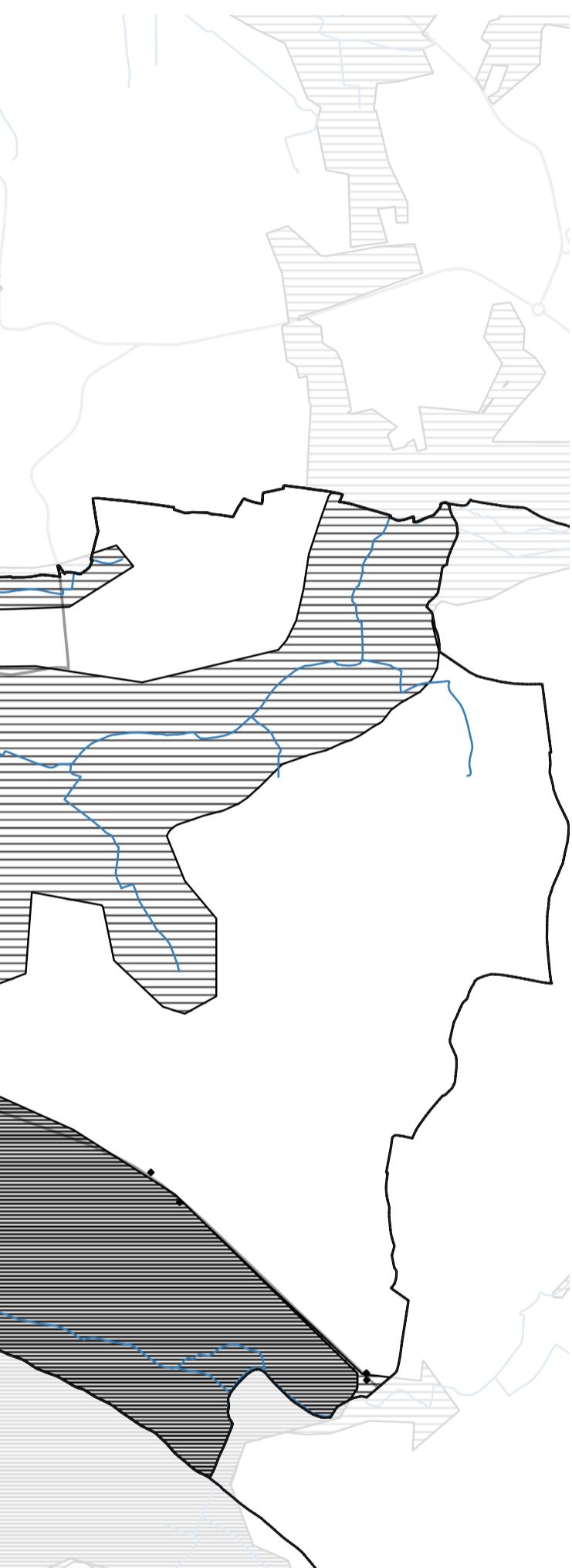
▲ Pôle d'échange du Coeur de Métropole à créer

## Equipements

● Etablissements scolaires (écoles, collèges, et lycées)

★ Equipements culturels

■ Equipements sportifs



## LES TYPOLOGIES DE SITES PRÉSENTES SUR CHANTEPIE ET LES PRESCRIPTIONS QUI SONT PROPOSÉES :

Il y a à Chantepie, différentes typologies de sites, pour lesquels des prescriptions sont formulées dans le cadre du SCAL et en particulier :

- Un certain nombre d'arrêts de bus
  - Six établissements scolaires (École des Landes, l'École maternelle et élémentaire privée St Joseph, l'École maternelle et élémentaire des Deux Ruisseaux et le Groupe Scolaire de la zone en extension urbaine (à l'Ouest de la zone agglomérée).
  - Des équipements sportifs avec un regroupement, pour les plus significatifs, au niveau du complexe sportif au nord de la commune (à proximité immédiate avec Rennes), dont le stade Albert Chénard et la Salle Omnisports Pierre de Coubertin, qui se trouvent en zone courante, tandis que le Complexe Sportif des Deux Ruisseaux se trouve en zone Tampon.
  - on trouve également un certain nombre d'équipements culturels sur la commune
- Pour chacune de ces typologies de sites (ou de leurs abords), des prescriptions spécifiques sont exposées dans le Tome 2 du SCAL. Elles se trouvent influencées selon la présence ou non en "zones tampons" (qui est le zonage qui concerne majoritairement la zone agglomérée et ces types de sites). Pour ces zones des prescriptions spécifiques s'appliquent.

### LES ARRÊTS DE BUS & AIRES DE CO-VOITURAGE

Les arrêts de bus se trouvent principalement dans la zone urbanisée et en majorité, soit en zone courante, soit en zone tampon, ainsi, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes ou aux zones tampons et zones de Trame Noire (prescriptions identiques) qui s'appliquent. Quatre arrêts de bus ("Rocade sud" & "Chevallerais") et six en prenant en compte ceux en lisière de commune au sud (Maubusson) se trouvent en Trame Noire de vigilance accrue. Idéalement, ils ne devraient pas être éclairés, sauf en cas de nécessité (et de conflit d'usages), si pour des questions de sécurité des usagers, ils l'étaient, ils doivent respecter les prescriptions de la Trame Noire de vigilance accrue relative aux arrêts de bus.

### LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Ils se trouvent soit en zone courante, soit en zone Tampon. Ainsi, selon le cas, ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes (École des Landes, l'École primaire privée St Joseph) ou aux zones Tampons et zones de Trame Noire (l'École maternelle et élémentaire des Deux Ruisseaux et le Groupe Scolaire de la zone en extension urbaine) qui s'appliquent.

### LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

De la même manière, les équipements sportifs se trouvent, soit en zone courante, soit en zone tampon. Aussi, au niveau du complexe sportif au nord de la commune (à proximité immédiate avec Rennes), dont le stade Albert Chénard et la Salle omnisports Pierre de Coubertin, qui se trouvent en zone courante, ce sont les prescriptions relatives à celle-ci qui s'appliquent, tandis que, pour le le Complexe Sportif des Deux Ruisseaux, qui se trouve en zone Tampon, ce sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent.

### LES ÉTABLISSEMENTS CULTURELS

Les établissements culturels, quant à eux, se trouvent dans le même cas de figure, quatre d'entre-eux se trouvent en zone courante (tel que l'École de Musique et de Danse du Suet ou encore la Maison des Associations), tandis que 3 d'entre eux (tel que la Médiathèque et Ludothèque de Chantepie) se trouvent en zone Tampon. Ainsi, pour ces derniers se sont les prescriptions relatives aux zones Tampons et à la Trame Noire (qui sont identiques) qui s'appliquent, tandis que, pour les précédents (en zone courante), ce sont les prescriptions relatives aux zones courantes.

#### **Données et sources**

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022.

Dernière Modification (M n°1) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022, dernière Modification Simplifiée (MS n°2) approuvée par délibération du conseil de Rennes Métropole du 18/11/2021, dernière Mise à Jour (MAJ n°6) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 06/04/2023.

- Synthèse des zonages PLUi de Rennes Métropole : Il s'agit d'une synthèse des zonages du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole au 31/12/2022. Elle est issue du PLUi opposable, en date du 31/12/2022, et saisie sur des outils SIG par Rennes Métropole.



